

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0916_TARIF JURALLIANCE CPOM RECTIF 072023

Fixant les prix de journée
et les dotations financières annuelles globales des Etablissements et Services
gérés par l'Association JURALLIANCE

à compter du 1er juillet 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU les propositions budgétaires et les annexes financières établies conjointement dans le cadre des négociations préalables à l'élaboration du CPOM pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 et validant le principe de renouvellement du CPOM en cours ;

VU l'arrêté de tarification 2023 n° ARR_2023_0004_TARIF JURALLIANCE CPOM 012023 du 05/01/2023;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la recommandation patronale du 23 novembre 2022 relative à la revalorisation de la valeur du point dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat décidées à la conférence salariale du 22 octobre 2022 et approuvée par arrêté ministériel du 21 décembre 2022 visé, le prix de journée et la dotation des établissements et services concernés doivent être ajustés afin d'intégrer cette mesure.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE, les prix de journée et les dotations financières globales annuelles calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura sont fixés comme suit, à compter du **1^{er} juillet 2023** :

- **DOMAINE DU HANDICAP**

Établissement	Dotation financière globale	Prix de journée		
		Internat	Semi-Internat	Suivi à domicile
SAVS - ARBOIS	319 446 €			28,80 €
SAVS - SAINT-CLAUDE	292 800 €			24,87 €
SAVS SASPI - DOLE	203 004 €			18,93 €
FV «Horizons» - ARBOIS	1 338 558 €	189,89 €	85,45 €	
FAM «Agathe» - ARBOIS	917 178 €	136,38 €		
FH «Résidence du Parc» - SAINT-CLAUDE	1 444 488 €	159,14 €	71,61 €	
FH «Les Fougères» - ARBOIS	877 146 €	107,21 €		
FH «Les Glycines» - CRAMANS	928 104 €	109,07 €		
TOTAL	6 320 724 €			

- **DOMAINE DE L'ENFANCE**

Établissement	Dotation financière globale annuelle Département du Jura	Prix de journée	
		Internat et Accueil d'urgence	Placement Éducatif à Domicile
MECS ST JOSEPH			
- Prélude et Champandré – Internat + AU	2 598 170 €	165,27 €	
- Prélude et Champandré – PEAD	390 406 €		35,85 €
- Extension appartement Lons-le Saunier	299 122 €	165,27 €	
- Extension appartement Saint-Claude	306 133 €	218,56 €	
MECS ACCUEIL & SOLEIL à Mesnay	585 981 €	187,00 €	
MECS CHEZ NOUS à Poligny – Internat + AU	1 366 114 €	194,12 €	
MECS CHEZ NOUS à Poligny – PEAD	195 179 €		35,85 €
Sous-Total Enfance (hors MNA)	5 741 105 €		
MECS ST JOSEPH à Lons le Saunier – MNA D1	169 283 €	62,17 €	
MECS ST JOSEPH Prélude-Champandré–MNA D2	196 524 €	52,50 €	
MECS CHEZ NOUS à Poligny – MNA D2	160 826 €	52,50 €	
Sous-total Enfance (MNA)	526 633 €		
TOTAL	6 267 738,00 €		

ARTICLE 2 Pour l'année 2023, les dotations annuelles seront versées mensuellement à JURALLIANCE :

- **pour le domaine du handicap:** de janvier à juillet 2023 : 517 269,75 €
de août à décembre 2023 : 539 967,15 €
- **pour le domaine de l'enfance (hors MNA) :** de janvier à juillet 2023 : 469 628,25 €
de août à décembre 2023 : 490 741,45 €
- **pour les Mineurs Non Accompagnés :** de janvier à juillet 2023: 43 046,00 €
de août à décembre 2023 : 45 062,20 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de l'Association JURALLIANCE ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux des établissements.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Direction Autonomie
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté

